

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 9 janvier 2020
CIRCULATION
Chemin du Pastel

2020 / page 03

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'abattage d'arbres par l'entreprise DELPY, du 27 au 31 janvier 2020, pour la pose d'un futur poste de transformation ENEDIS chemin du Pastel ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin du Pastel - à l'intersection du chemin Las Peyros - du 27 au 31 janvier 2020.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Chemin du Pastel.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

